



PALAU DEL VIDRE  
*l'expressive*

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°10/PM/2023

**ARRÊTE OCTROYANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
**Vu** la Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu la demande formulée par la Société DEBELEC PO BRT en date du lundi 31 janvier 2023,**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de raccordement à impasse Vila à Palau del Vidre (66690).

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le mardi 21 février 2023 pour une durée de 5 jours calendaires, la Société Les DEBELEC PO BRT, ayant son siège social a 2682 Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne est autorisée à faire stationner leurs véhicules a Imp. Vila 66900 Palau del Vidre, afin de procéder à un raccordement.

Les véhicules stationneront au plus près de l'habitation et ne devront en aucun cas gêner les riverains.

**ARTICLE 2.** - Le demandeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3.** - Afin de préserver la sécurité du personnel, des piétons et des biens, tout véhicule stationné irrégulièrement dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**ARTICLE 4.** - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques que pourraient subvenir du fait de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5.** - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, la présente autorisation sera réputée retirée.

Fait à Palau del Vidre, le mercredi 01 février 2023.

Le Maire,  
  
Bruno GALAN  
